

**COOPÉRATIVE SOLAIRE CITOYENNE (POUR UNE SUBVENTION ENTRE CHF 2'000.- ET CHF 5'000.-)**  
FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

La demande de subvention doit être acceptée par lettre de la Municipalité avant l'achat des parts sociales, pour qu'elle soit considérée valable.

**1. Requéran(t)e**

Société :
Nom Prénom :
Adresse :
NPA et lieu :
Téléphone :
E-mail :

**2. Souscription de parts sociales**

Nom de la Coopérative solaire citoyenne :
Siège de la Coopérative :
Nombre de parts sociales souhaitées :
Valeurs nominales totales des parts sociales souhaitées :

**3. Versement de l'aide financière à**

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
Clearing + n° compte ou IBAN :

**4. Document à joindre après l'acceptation écrite par la Municipalité de l'octroi des subventions**

- Copie des parts sociales nominatives achetées.
- Preuve de paiement des parts sociales.

**5. Conditions d'obtention des subventions pour la souscription de parts sociales dans une coopérative solaire citoyenne**

- La subvention pour la souscription de parts sociales dans une coopérative solaire citoyenne se monte à 20% de la valeur nominale de la part sociale jusqu'à un maximum de CHF 5'000.-. Le siège de la coopérative doit être situé dans le Canton de Vaud.
- La subvention est réservée aux personnes physiques majeures ayant résidence principale à Prangins et aux personnes morales situées sur le territoire pranginois.
- Les demandes pour une subvention entre CHF 2'000.- et CHF 5'000.- doivent être acceptées par lettre de la Municipalité et doivent donc parvenir à la Commune avant l'achat des parts sociales.
- En cas de versement d'une subvention pour la souscription de parts sociales dans une coopérative solaire citoyenne, le requérant n'est plus éligible pendant 5 ans.
- Les parts sociales subventionnées ne peuvent pas être transmises, revendues ou remboursées sous 3 ans, sous peine de retrait et de demande de remboursement de la subvention.

**6. Procédure**

- La demande doit être adressée directement à la Commune de Prangins, Service Environnement, La Place 2 – CP 48, 1197 Prangins.
- La demande est présentée en séance de Municipalité qui statue sur celle-ci. Un courrier est ensuite envoyé au requérant. En cas d'octroi, la subvention est promise pour une année. Si la demande est validée, le requérant peut acheter les parts sociales concernées. Il doit ensuite envoyer les documents du point 4 à la Commune pour obtenir le versement de la subvention.
- Pour les subventions jusqu'à CHF 2'000.-, une procédure simplifiée est en vigueur. La demande doit parvenir à la Commune par le biais d'un autre formulaire dans les 120 jours après l'achat des parts sociales.

./.

- En cas de demande non datée, non signée ou incomplète, le requérant sera contacté par la Commune, afin qu'il puisse reformuler sa demande. Celle-ci sera prise en compte et considérée valable lorsque les modifications demandées auront été apportées.
- Le Service Environnement reste à disposition pour toute information, le matin par téléphone au 022 994 31 58 ou par courriel à [environnement@prangins.ch](mailto:environnement@prangins.ch).

## 7. Signature

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude des indications susmentionnées, ainsi que le respect des conditions d'obtention (cf. point 5). Il/Elle s'engage à informer la Commune de Prangins s'il/elle transmet, revend ou se fait rembourser avant 3 ans les parts sociales subventionnées. Il/Elle prend acte que, dans ce cas, la subvention devra être restituée.

Lieu et date : .....

Le/la requérant(e) : .....